

## **CONDITIONS GENERALES DU SERVICE**

(DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CLIENT établi le 09/11/2010)

Afin de faire bénéficier les habitants du Pays Voironnais de prix intéressants, la Communauté d'Agglomération a passé un marché pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuel. **Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.**

**VOIR LE TABLEAU** ci-joint pour les différentes prestations proposées ainsi que les tarifs correspondants votés et réévalués chaque année en conseil communautaire.

Si l'utilisateur souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande au Pays Voironnais par le biais d'un bon de commande à retourner. Suite à cette commande, la société JMP CURAGE, vidangeur retenu par le Pays Voironnais, confirmera par Téléphone ou éventuellement par courrier de la date et l'heure de l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. L'entreprise interviendra, **hors intervention d'urgence, dans les meilleurs délais (compris entre 15 jours et 3 mois), à compter de la date de réception du bon de commande de l'administré.**

**Avant le déplacement de l'entreprise, l'utilisateur devra s'assurer de la bonne accessibilité à l'intérieur du regard jusqu'aux matières de vidanges.**

**L'utilisateur devra également s'assurer des conditions d'accessibilité jusqu'à l'habitation : pas d'interdiction de circulation pour les camions > 19 T, largeur de voirie supérieur à 2,5 m, pas d'obstacles à moins de 3 m en hauteur, etc.**

**En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain** (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement un forfait déplacement sera facturé. Cependant l'utilisateur peut se désister, sans retenue financière, s'il prévient par téléphone (04-76-32-74-37) le service Assainissement dans un délai de **48 heures** (jours ouvrés) avant l'intervention. Passé ce délai, un forfait déplacement sera facturé.

Toutefois, en cas de conditions climatiques exceptionnelles (neige, gèle...), l'intervention pourra, à la demande de l'entreprise JMP, être annulée ou reportée ultérieurement et l'utilisateur aura aussi la possibilité dans ces conditions d'annuler sa commande.

**Une fois sur place** le vidangeur établira un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'utilisateur du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'utilisateur ainsi qu'au Pays Voironnais.

La remise en eau n'est pas assurée par le prestataire.

Le Pays Voironnais enverra, une fois la vidange terminée, à l'utilisateur, via le trésor Public, le titre exécutoire correspondant à la prestation réalisée. Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception du **titre exécutoire qui vaut facture.**

L'utilisateur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.